



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-08-003

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-08-02-002 - AP n° 2019-1003 du 02 08 2019 autorisant la société AGI
PROTECTION à assurer des missions de surveillance sur la voie publique à
SAINT-JEANVRIN (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2019-08-02-002

AP n° 2019-1003 du 02 08 2019 autorisant la société AGI
PROTECTION à assurer des missions de surveillance sur
la voie publique à SAINT-JEANVRIN

BOURGES, le 2 août 2019

Arrêté n° 2019-1003
autorisant la société « AGI PROTECTION »
à assurer des missions de surveillance sur la voie publique

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-620 du 6 mai 2019 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher ;

Vu l'autorisation d'exercer des activités de surveillance ou de gardiennage n° AUT-063-2113-09-22-20140367933 délivrée le 23 septembre 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « AGI PROTECTION », immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n° 47750970700030, sise 62 rue du Solayer à CLERMONT-FERRAND (63100) ;

Vu l'agrément n° AGD-063-2113-09-22-20140367930 délivré à M. Valentin DICKODET, gérant de la société précitée « AGI PROTECTION », le 23 septembre 2014, par le CNAPS, l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage ;

Vu la demande transmise le 4 juillet 2019, complétée le 1^{er} août 2019, par la société susvisée via la mairie de Saint-Jeanvrin, ensemble la requête de son client, le Comité des Fêtes de Saint-Jeanvrin sis à la Mairie de Saint-Jeanvrin, Le Bourg - SAINT-JEANVRIN (18370), dans le cadre de l'organisation de la fête patronale tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de surveillance sur la voie publique, du samedi 10 août 2019 au dimanche 11 août 2019, à SAINT-JEANVRIN (18370) ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société « AGI PROTECTION », sise 62 rue du Solayer à CLERMONT-FERRAND (63100), représentée par M. Valentin DICKODET, est autorisée à assurer des missions de surveillance sur la voie publique sur la commune de SAINT-JEANVRIN (18370) dans le périmètre suivant :

- Le bourg de la commune.

Article 2 : La surveillance sera effectuée du samedi 10 août 2019 à partir de 06h30 jusqu'au dimanche 11 août 2019 à 02h00.

Article 3 : La surveillance sera effectuée par :

- M. DUBOIS Fabien n° CAR-003-2023-06-08-20180290962
- M. KONSTANTINOFF Joseph-Yrieix n° CAR-003-2024-03-12-20190367841
- M. LE GRIVES Yohann n° CAR-003-2021-02-24-20160119546

Agents cynophiles :

- M. CHAMPALOUX Mickaël n° CAR-087-2022-10-10-20170289811
identification chien 1 : 250269602884579
identification chien 2 : 250269812247656

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher et le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Valentin DICKODET, gérant de la société « AGI PROTECTION » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

P/La Préfète,
La Secrétaire Générale,

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). **
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). ***
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr . ****
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/2

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



[@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)



[Préfet du Cher](https://www.facebook.com/Prefet18)